Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

République Françai

ARRÊTE N°0468.../2025

TD: 974-219740099-20251003-AG_0468_2025-AR



Т

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le Parking de l'église de la Miséricorde à Cambuston.

« Savoir Rouler à Vélo ».

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- > Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction Générale Adjointe des Politiques de Proximité de la Ville de la commune de Saint-André en date du 23 Septembre 2025
- ◆ Considérant la déclaration de l'Éducation Routière, qui organise la manifestation intitulée le SRAV (Savoir Rouler à Vélo), le vendredi 7 Novembre 2025 de 08 heures à 15 heures sur le parking de l'église de la Miséricorde à Cambuston.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'éducation Routière de la Ville de Saint-André organise la manifestation intitulée le SRAV (Savoir Rouler à Vélo), le vendredi 7 Novembre 2025 de 08 heures à 15 heures sur le parking de l'église de la Miséricorde à Cambuston.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits de jeudi 06 Novembre 2025 00 heure au vendredi 7 Novembre 2025 à 15 heures.

Parking de l'église de la miséricorde à Cambuston, sur une partie délinitée par les organisateurs.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID: 974-219740099-20251003-AG_0468_2025-AR

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le U 3 ÛCT, 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN Date de signature : 02/10/2025

Qualité : 1er Adjoint